

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS
CENTRE ALGÉRIEN DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET DE L'EMBALLAGE



**PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ ET /OU SANITAIRE POUR LES PRODUITS
DESTINÉS À L'EXPORTATION**

Dans le cadre de l'assistance et de l'accompagnement des opérateurs économiques exportateurs, un document attestant la conformité du produit est établie par le Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et de l'Emballage (CACQE) conformément à l'instruction de Monsieur le Ministre.

En effet, pour l'obtention du certificat de conformité et /ou sanitaire, il y a lieu :

1- d'adresser une demande au Directeur Général du CACQE en mentionnant les informations suivantes :

- Nom et Prénom ou la raison sociale de l'opérateur économique ;
- Adresse du siège social ou du local commercial de l'opérateur ;
- Dénomination de vente du produit à exporter ;
- Numéro du lot ;
- Date de fabrication du produit;
- Date de péremption du produit;
- Quantité à exporter ;
- Conditionnement ;
- Pays destinataire ;
- Langue prescrite.

2- de joindre à la demande l'un des documents suivants :

- La réglementation du pays destinataire ;
- La fiche technique du produit.

Les prélèvements doivent être effectués par les agents habilités aux fins d'analyse des échantillons par les laboratoires de la Répression des Fraudes (CACQE).

Le CACQE établira un certificat de conformité conformément aux conclusions portées sur le bulletin d'analyse.

NB : Le certificat de conformité n'est pas une pièce constitutive du dossier d'exportation; il est délivré à la demande de l'opérateur économique exportateur lorsque le pays importateur le lui exige.